

DVC 3473A (M1154). *Editio minor* par É. Lhôte et JM Carbon, ericlhote@hotmail.fr, Paris le 14/11/2018. **ca 375** : nouvel alphabet, mais avec des vestiges d'archaïsme dans ΕΣΕΤΑΙ pour ἐσσεῖται.

ἐπερωτῆι Σιλαν[ὸς τὸν Δία τὸν Ναῖον]
καὶ τὰν Διώναν πὲ[ρ τοῦ δεῖνα ἢ τὸν οἶ]-
κέταν τὸν ἀπεῖλα[φα - - -]
τὸν ἀπ' Ἀκτίου ἐπριάμ[αν - - -]
Δωδωναίο[ι]ς ὅσαπερ [- - - καὶ]
ἢ ἐ(σ)σέται πά[ρμονος]

Notes critiques

Interprétation DVC, sauf pour πὲ[ρ τοῦ δεῖνα] Lhôte : πε[ρὶ παρμονᾶς] DVC

Silanos demande à Zeus Naios et à Diona, au sujet (d'Untel, si ce) serviteur que j'ai repris et acheté à Actium, (je pourrai le revendre) aux Dodonéens au même prix, (et) s'il respectera la clause de παραμονή.

On peut imaginer le scénario suivant : Silanos s'est rendu au marché aux esclaves à Actium, et a reconnu un οἰκέτης fugitif du sanctuaire de Dodone. Il l'a acheté pour le rendre aux Dodonéens, mais souhaite être remboursé, et garantir qu'à l'avenir il respectera la clause de παραμονή qui le lie, par exemple, au grand prêtre jusqu'à sa mort. Noter que οἰκέτης semble ici désigner un serviteur sacré, comparable à Ion dans Euripide, et non un vulgaire δοῦλος.

Il n'est pas impossible que notre Σιλανός soit le même que celui de 2524B : les datations sont concordantes, et, dans les deux cas, Silanos semble particulièrement impliqué dans les affaires religieuses de Dodone.

DVC et JM Carbon rapprochent fort judicieusement notre texte du célèbre décret des Acarnaniens concernant la fête d'Apollon, connu par une copie d'Olympie de 216 av. et publié par C. Habicht, *Hermes* 1957 p. 86-122, lignes 31-34 :

τὰς δὲ πεντηκοστὰς καὶ τῶν λοιπῶν τελέων ἀπάντων
[τ]ῶγ γινομένων ἐν τῆι παναγύρει καὶ τῶν ἄλλων τῶμ πιπτόντων ἐκ τὰς
[τ]ῶν σωμάτων πωλήσιος τὰ μὲν ἡμισα τῶν Ἀκαρνάνων εἶμεν, τὰ δὲ ἡμισα
[τᾶ]ς πόλιος τῶν Ἀνακτοριέων

On comprend mieux ainsi que Silanos cherche à se faire rembourser non seulement le prix d'achat du fugitif, mais aussi les taxes dont il a dû s'acquitter, ce qui explique ὅσαπερ.